



ARRÊTÉ AB_766_2025

Objet : Ouverture baignade aménagée 2025 - Lac de la Motte Longue / Abrogation AB_152_2025

Le maire de la commune de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L

VU la loi du 24 mai 1951 modifiée par le décret n°77-1177 du 20 octobre 1977 (qualification des personnels de surveillance),

VU la loi n°2 du 03.01.1986 article 32 relative à l'aménagement des baignades, à la sécurité et la salubrité publique,

VU l'arrêté AB_152_2025 qu'il convient d'abroger ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les dates et heures d'ouverture et de fermeture de la baignade aménagée au lac de la Motte Longue,

ARRÊTE

Les dispositions de l'arrêté AB_152_2025 sont abrogées à compter du vendredi 12 septembre 2025

ARTICLE 1 : La baignade aménagée du lac de Motte Longue est fermée à compter du vendredi 12 septembre 2025.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Services municipaux ;
- Office de tourisme,
- Agence Régionale de la Santé (ARS)

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Un exemplaire sera en outre affiché en mairie et sur site.

Fait à Bonneville, le 12/09/2025

Le maire

Stéphane VALLI

